

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence (0130253E) - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien (0132638X) - I.E.N MLLE 14. Mme MESTRE, 04.84.35.81.50
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES (0132590V) – I.E.N ISTRES Mme BONNET 04 42 56 32 20
- E.E.PU ZAC Château GOMBERT (0133821H) – IEN MARSEILLE 09 M. SOULIE 04 9149 42 75
- E.E.P.U Saint Mitre Marseille (0130647H) – I.E.N MLLE 10 Mme TALBOT 04.84.35.81.40

Gymnastique :

- Ecole Élémentaire Ste Anne (0130651M) - I.E.N MLLE 5 – Mme BENSUSSAN 04.91.71.71.18.08

✓ U.P.E.2A. implantées en école (tous ces postes sont susceptibles d'être itinérants)

- E.E.PU Jules Ferry – Aix en Provence
- E.E.PU Alyscamps – Arles
- **E.E.PU Les Passons – Aubagne**
- E.E.PU Raoul Ortollan – Istres
- E.E.PU Abeille – La Ciotat
- E.E.PU Bricarde – Marseille
- E.E.PU Parc Bellevue – Marseille
- E.E.A. E.Vaillant (application) – Marseille
- E.E.PU Hozier
- E.E.PU St Charles 2 – Marseille (Itinérante Mlle 03)
- E.E.PU Convalescents – Marseille (2 UPE2A dont 1 en fonction au Collège Quinet)
- E.E.PU des Abeilles – Marseille
- E.E.PU Canet Jean Jaurès – Marseille (Itinérante Mlle 02 – 12 -15)
- E.E.PU National – Marseille
- E.E.PU Jean Fiolle – Marseille
- E.E.PU La Valentine – Marseille
- E.E.PU Emile Vayssière 2 – Marseille (**en fonction au collège Manet**)
- E.E.PU Font Vert – Marseille
- E.E.PU Emile Vayssière 1 – Marseille
- E.E.PU Aygalades Oasis 1 – Marseille
- **E.E.PU Air Bel – Marseille**
- E.E.PU Albert Chabanon – Marseille (2 postes)
- E.E.PU Ste Marthe – Marseille
- E.E.PU Oddo-Madrague Ville – Marseille
- E.E.PU Jean Jaurès – Martigues
- E.E.PU La Carraire – Miramas
- E.E.PU Orgon – Orgon
- E.E.PU Jules Ferry – Tarascon (**2 postes**)
- E.E.PU Canourgues – Salon
- E.E.PU Joseph Roumanille – Aix Les Milles
- E.E.PU Henri Wallon – Arles
- E.E.PU Albert Bayet – Gardanne
- E.E.PU Anatole France – Port-de-Bouc
- E.E.PU J. Moulin – Marignane
- E.E.PU Arenc Bachas – Marseille
- E.E.PU Révolution – Marseille
- E.E.PU Saint Barthélémy SNCF – Marseille
- E.E.PU Peyssonnel 2 – Marseille
- E.E.PU Maurice Korsec – Marseille
- E.E.PU Fraissinet – Marseille
- E.E.PU La Millière – Marseille
- E.P.PU Rose – Marseille
- **E.E.PU La Sauvagère - Marseille**
- E.E.PU Parc Kalliste 2 – Marseille
- E.E.PU Saint Pierre – Marseille
- E.E.PU G. Vigneault – Marseille
- E.E.PU François Moisson – Marseille (2 postes)
- E.E.PU St Louis Le Rove – Marseille
- E.P.PU Marcel Gresset – Miramas
- E.E.PU Paul Langevin – Berre l'Etang
- E.E.PU Gabriel Peri – Châteaurenard
- E.E.PU Lurian 2 – Salon
- E.E.PU Raimu – Vitrolles

✓ U.P.E.2A. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille
- Poste collège Alexandre DUMAS – Marseille
- Poste collège Henri WALLON - Marseille

✓ Classes fléchées anglais international :

- 2 postes à l'Elémentaire les Cadeneaux (0131036F) - les Pennes Mirabeau – Marignane – IEN M. HOFFALT : 04.42.88.79.66
- 1 poste Elémentaire les Abeilles (0130672K) – Marseille 03 – IEN M. ROUBAUD : 04.84.35.81.16

2/4 Un appel à candidatures sera publié prochainement, les candidats seront convoqués à un entretien.

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (0132246W - AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (0132169M - AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (0133124A - MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (0131636H - MARSEILLE 01)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (0130831H - MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **20 avril 2015**;
- Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.E 2. pour **le 30 avril 2015**
- Convocation à une commission d'entretiens durant le mois de mai

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure. Le choix se fait au barème.

C/ Enseignement de la langue régionale

✓ Ecoles retenues en qualité de «centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire (0130249A)
La Loubière élémentaire (0130580K)		
La Loubière maternelle (0130886T)	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1 (0130349J)
Dromel élémentaire (0130600G)		Jean Mermoz mixte 2 (0130356S)
Dromel maternelle (0130904M)	FUVEAU :	B. Palissy maternelle (0132740H)
Vallon des Tuves élémentaire (0130666D)		La Barque élémentaire (0130461F)
Vallon des Tuves maternelle (0132432Y)	VERNEGUES :	Cazan maternelle (0133558X)
Canet-Barbès élémentaire (0130698N)		Vernègues élémentaire (0133090N)
St Gabriel élémentaire 1 (0130631R)	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire (0130311T)
St Gabriel élémentaire 2 (0130789M)		Daudet maternelle (0132385X)
Castellas les lions élémentaire (0131285B)	GREASQUE :	Pergaud élémentaire (0132436C)
Castellas les Lions maternelle (0131245H)		Amalbert élémentaire (0132263P)
St Louis Le Rove élémentaire (0131540D)	PUYLOUBIER :	Marie Mauron maternelle (0132338W)
		Maternelle Puylobier (0133798H)
✓ <u>Section bilingue</u>		
AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1 (0130349J)	Jean Mermoz mixte 2 (0130356S)
✓ <u>Ecole bilingue</u>		
GARDANNE :	Maternelle Triolet (0133002T)	
MAILLANE :	Mistral élémentaire (0130503B)	
MARTIGUES :	Elémentaire Damofli (0130975P)	

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

- de 1 à 2 classes : 1 poste
- de 3 à 4 classes : 2 postes
- de 5 à 6 classes : 3 postes
- de 7 à 8 classes : 4 postes
- de 9 à 10 classes : 5 postes
- de 11 à 12 classes : 6 postes
- de 13 à 14 classes : 7 postes
- de 15 à 16 classes : 8 postes
- de 17 à 18 classes : 9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.
- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à la direction des services départementaux (D.P.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 6.

3/4 Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
- en milieu pénitentiaire
- en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.84.52.30.38

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.84.35.81.10

I.E.N – A.S.H 4 : M. MARTEL : 04.90.49.01.78

Pour les postes de référents, les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ **REFERENTS**

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)**

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ **Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : Deux postes au S.E.S.S.A.D. le Verdier sont implantés administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait :

Pour le 1^{er} : sur les communes de Cabannes, Saint Rémy et environs

Pour le 2^{ème} : sur les communes de Fos, d'Istres, Martigues, Port de Bouc, Miramas, Port Saint Louis et environs.

✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

- AIX – E.E.PU Jules ISAAC (0130252D – ASH01)
 ARLES – E.E.PU Cyprien Pilliol (0130310S – ASH 04)
 MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1 (0130634U - ASH 03)
 MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers (0132192M – ASH 03)
 MARSEILLE – E.E.PU Cabot (0130693H – ASH 02)
 4/4 MARSEILLE – E.E.PU Saint André Barnier (0132176V – ASH 03)
 MARSEILLE – Centre Esperanza (0130960Y – ASH 02)
 MARSEILLE – E.E.PU Chartreux Eugène Cas 2 (0131530T – ASH 02)
 MARTIGUES – E.E.PU Tranchier (1 Clis TED sur les 2 Clis que comprend l'école)(0130970J-ASH04)
 SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air (0131140U – ASH 01)
 SALON DE PCE – E.E.PU Lurian 1 (0131143X – ASH 01)

✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

- AIX – E.E.A. Mistral (0131201K – ASH 01)
 AIX LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron (0130265T – ASH 01)
 AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert (0130351L – ASH 02)
 MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazenode (0130601H – ASH 02)
 MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove (intervention sur M12 et M15)(0131540D – ASH 03)
 MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne (0130651M – ASH 02)
 MARSEILLE - E.E.PU E. Vayssière 1 (0131641N – ASH 03)
 SALON DE PROVENCE – E.E.PU Lurian 2 (0131148C – ASH 01)
 VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades (0132804C – ASH 03)

✓ Scolarisation des élèves autistes en IME

- IME Mont Riant Marseille 14^{ème} implanté U.E Plombières
 IME les figuiers Marseille 11^{ème}

E/ ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS ET CLASSES PASSERELLES

MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
EMPU LA SOUDE	MARSEILLE 9EME	MARSEILLE 05
EMPU CALANQUES DE SORMIOU (0130857L)	MARSEILLE 9EME	MARSEILLE 05
EMPU SAINT JEROME SUSINI (0131832W)	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
EMPU CANET LAROUSSE (0130855J)	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 02
EMPU FONT VERT (0131542F)	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
EMPU SAINTE MARTHE (0131270K)	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 15
EMPU BRICARDE (0132328K)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
EMPU EXTERIEUR (0130873D)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 02
EMPU SAINT LOUIS LE ROVE (0131539C)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15
EMPU NEUVE SAINTE CATHERINE (0130899G)	MARSEILLE 7EME	MARSEILLE 14
EMPU N.D LIMITE HLM PERRIN (0131277T)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
EMPU ST ANDRE CASTELLANE (0131830U)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
EMPU REVOLUTION (0130845Y)	MARSEILLE 3EME	MARSEILLE 02
EMPU VILLETTE FONSCOLOMBE (0133039H)	MARSEILLE 3EME	MARSEILLE 03
EMPU ROSE VAL PLAN (0131648W)	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
EMPU MALPASSE LES LAURIERS (0132757B)	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 11
EMPU SAINT BARTHELEMY FLAMANTS (0132434A)	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
EMPU SAINT ANTOINE PALANQUE (0130926L)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 12
EMPU AYGALADES OASIS (0131268H)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 12
EMPU EVECHE (0130872C)	MARSEILLE 2EME	MARSEILLE 14
EMPU CASTELLAS LES LIONS (0131245H)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15
EMPU ODDO (0130901J)	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15

VITROLLES : EMPU RAIMU

SAINT REMY (Classe passerelle) : EMPU MAS DE NICOLAS

AIX EN PROVENCE (Classe passerelle) : EMPU LES LAUVES